

## ANNEXE au dossier ligne E du Tramway

jointe au compte rendu  
de la commission du 21 septembre 2010

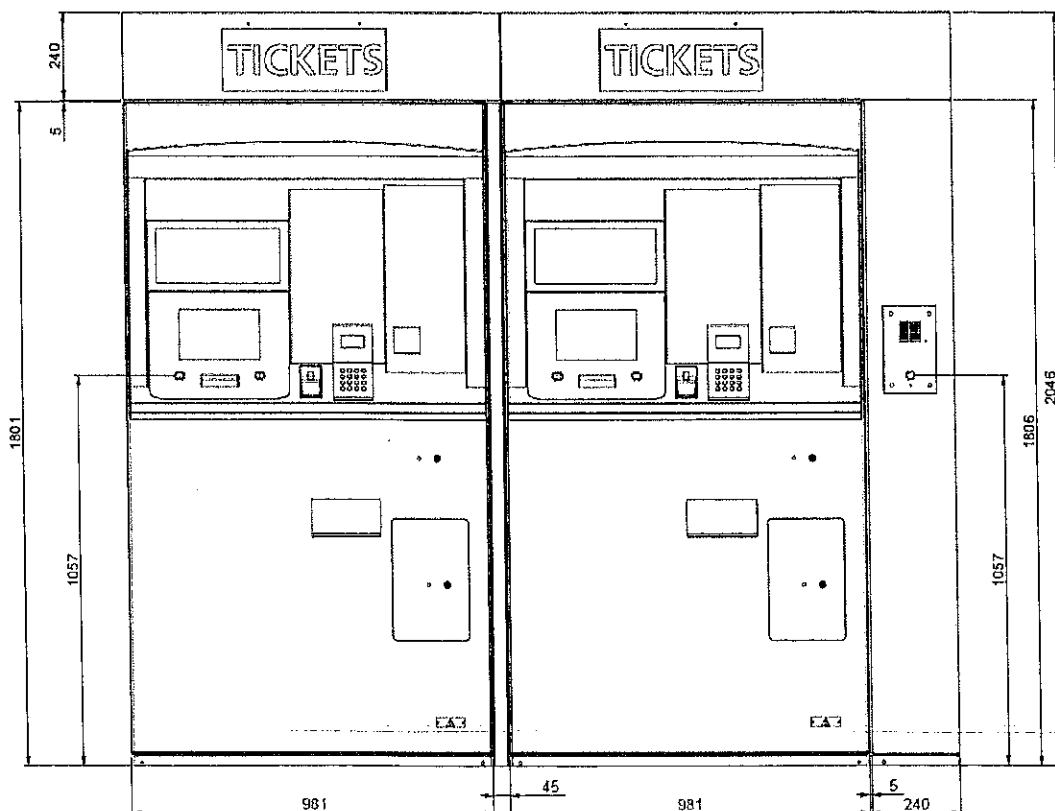
### De la part d'Elise PLAGNE :

Pour faire suite à notre entrevue de ce mercredi 15 septembre, je vous apporte par le présent mail des éléments de réponse aux différents points abordés.

#### Concernant les stations :

Sur les quais, les noms des stations tels qu'initialement prévus sont affichés avec des lettres à la taille réglementaire. Or, à la demande de la ville de Blagnac, demande validée par TISSEO, les noms des stations de Blagnac ont été allongés. Ces nouveaux noms ne pouvant être affichés intégralement en gros caractères, le parti a été pris d'inscrire en plus petit le « 2<sup>nd</sup> » nom. Ainsi, par exemple, la station initialement baptisée « Pasteur » s'appelle désormais « Pasteur – Mairie de Blagnac », mais le nom « Pasteur » est écrit en lettres plus grandes que « Mairie de Blagnac ».

Les hauteurs des DAT et des interphones sont présentées sur le schéma suivant.



L'audibilité des messages (notamment niveau sonore) sera à évaluer, et éventuellement à régler, après la mise en service du tramway.

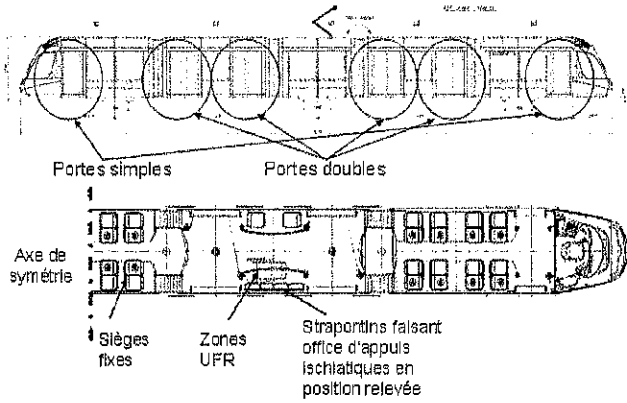
#### Lien entre matériel roulant et quai :

La lacune horizontale entre le tramway et le quai au niveau des portes doubles (accessibles aux personnes à mobilité réduite) a été mesurée entre 2,5 et 4,5 cm. Cette largeur peut être réduite en réglant la position de la barre de seuil des portes (actuellement toutes rentrées au maximum). Ces

barres de seuil peuvent être sorties de 2 à 3 cm, réduisant d'autant la lacune.

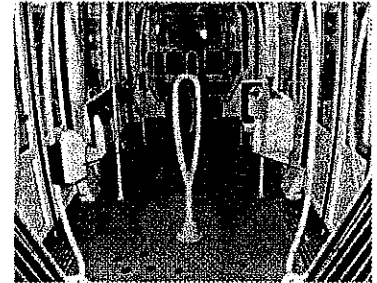
La lacune verticale entre le tramway et les quais de station est variable en fonction de l'usure de la bande de roulement de la roue, et de la charge de la rame. Elle est théoriquement de l'ordre de +23 mm à vide et -11 mm en charge nominale.

La configuration intérieure de la rame permet aux UFR d'avoir le choix entre 2 portes doubles distinctes de sortie, reliées par un cheminement adapté, comme présenté sur les schémas et photo suivants.



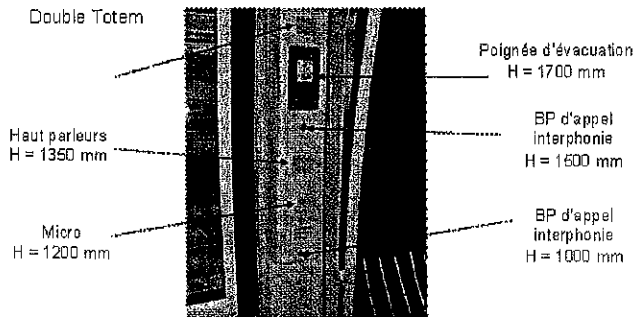
**Passage**

Passage au droit des portes doubles :  
Côte A = 811 mm  
Côte B = 911 mm



De plus, comme je vous l'ai indiqué en réunion, des adaptations ont été apportées à l'intérieur des rames, postérieurement à la commande des dites rames, afin d'intégrer les exigences de l'Arrêté du 13 juillet 2009 relatif à la mise en accessibilité des véhicules de transport public guidé urbain aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Ainsi les modifications suivantes ont d'ores et déjà été apportées :

- ajout d'un bouton d'ouverture de porte à une hauteur adaptée pour une personne en fauteuil roulant (son activation entraînant une durée d'ouverture de portes supérieure)
- ajout d'un bouton d'appel interphonie à une hauteur adaptée pour une personne en fauteuil roulant



- augmentation de la taille des lettres sur les afficheurs

